



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 07/10/2025 au 08/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_579

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue de Villacoublay -
Entreprise INEO Infrastructures IDF Est

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est sise 333 rue Marguerite Perrey - 77127 Lieusaint pour le compte de la société SIPARTECH SA sise 7 rue Auber - 75009 Paris doit effectuer le retrait des matériaux de déblais et des barrières de chantier, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue de Villacoublay,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, du lundi au vendredi, de 08h30 à 18h30, l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est est autorisée à intervenir sur la voirie rue de Villacoublay.

Article 2 : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est est autorisée à neutraliser trois places de stationnement au droit du 32 rue de Villacoublay.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, **strictement de 9h30 à 15h30**, l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est est autorisée à stationner temporairement sur le rond-point de la rue Grange Dame Rose. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3,5 mètres minimum.

Article 4 : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 5 : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 octobre 2025